

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LE ROYAUME LTEE	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 15 juillet 2021	
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565	
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Ashley Kelly		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	16 juil. 2021	
Commentaires : Le chèque de développement social de l'exploitant a expiré. L'exploitant doit renouveler cette vérification avant de travailler avec des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	22 juil. 2021	
Commentaires : Deux profils d'enfants n'ont pas de numéro d'assurance maladie. Il manque la date d'expiration du numéro d'assurance-maladie pour un profil d'enfant. Tous les profils d'enfants doivent avoir des numéros d'assurance-maladie et des dates d'expiration complets.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	22 juil. 2021	
Commentaires : Il manque des informations sur le praticien médical dans cinq profils d'enfants. L'inspectrice a discuté avec le exploitant que cette information ne doit pas être laissée vide si l'enfant n'a pas de praticien médical, mais qu'il est possible d'indiquer une clinique ou une salle d'urgence. Chaque profil d'enfant doit comporter des informations sur le praticien médical.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	22 juil. 2021	
Commentaires : Il manque un contact d'urgence dans deux profils d'enfants. Il manque l'adresse d'une personne à contacter en cas d'urgence dans le profil d'un enfant. Les profils d'enfant doivent contenir deux contacts d'urgence.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	22 juil. 2021	
Commentaires : Cinq profils d'enfants n'ont pas de dossier de vaccination ou d'exemption de vaccination. Tous les profils d'enfants doivent inclure les dossiers d'immunisation ou les exemptions avant l'entrée en garderie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	22 juil. 2021	
Commentaires : Deux employés n'ont pas de description de travail dans leur dossier. Chaque membre du personnel doit avoir une description de travail dans son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 juil. 2021	
Commentaires : Plusieurs codes d'absence étaient manquants. Les codes d'absence doivent être utilisés pour indiquer pourquoi l'enfant ne fréquente pas la garderie.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : g) une indication du fait qu'un enfant qui y est bénéficiaire de services est atteint d'une allergie constituant un danger de mort et les détails de cette allergie.	25(g)	15 juil. 2021	
Commentaires : Plusieurs allergies graves sont indiquées dans les profils des enfants. Ces allergies sont affichées dans la classe de l'enfant, mais une affiche devrait être fixée à l'entrée principale indiquant que ces allergies sont sur place tout en respectant la confidentialité du nom de l'enfant.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 juil. 2021	
Commentaires : Inspectrice a trouvé des rondelles de lave-vaisselle accessibles aux enfants dans la cuisine. La cuisine doit être fermée à clé ou les rondelles du lave-vaisselle doivent être déplacées dans un endroit fermé à clé. Un nettoyeur Scrubbing Bubbles a été trouvé sous le lavabo d'une salle de bain pour enfants ; il était verrouillé à l'aide d'un verrou à sécurité enfant, mais tous les produits toxiques doivent être verrouillés avec une clé.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	22 juil. 2021	
Commentaires : Cinq profils d'enfants n'ont pas de dossier de vaccination ou d'exemption de vaccination. Tous les profils d'enfants doivent inclure les dossiers d'immunisation ou les exemptions avant l'entrée en garderie.			

#### Commentaires généraux

L'inspectrice a observé que les enfants jouaient à l'intérieur car l'humidité était trop élevée pour les jeux extérieurs au moment de la visite.

original signé par  
Ashley Kelly

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 juillet 2021

Date

original signé par  
Holly Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 juillet 2021

Date